



ASSURANCES & CONSEILS

24, avenue des Grésillons – 92601 ASNIERES

ECOLE ALSACIENNE

Police ALLIANZ 4595952 - Exercice 01/09/2011 - 01/09/2012

TABLEAU DES GARANTIES ET DES CAPITAUX	
ASSURANCE DES ELEVES : INDIVIDUELLE ACCIDENT ET REponsABILITE CIVILE (**)	
selon bulletin d'adhésion A réf. COM03350 - Annexe Mondial Assistance COM03393	
Dispositions Générales COM03379 - Dispositions Spéciales CMO03381	
Garanties	Capitaux
Sont garantis : * Les activités scolaires : Toutes les activités organisées par l'ECOLE ALSACIENNE ou placées sous son contrôle, y compris : les activités sportives et, culturelles, les classes vertes, de neige ou, de mer, les voyages organisés dans le cadre de l'enseignement, le trajet normal entre le domicile et l'établissement ou les lieux d'activités. * les activités scolaires et extrascolaires : Toutes les activités pratiquées par vos enfants : Les activités scolaires et, celles de la vie familiale et, privée y compris pendant les vacances en dehors de toute activité professionnelle rémunérée	
Frais de traitement, Frais de recherche et de secours, de transport et de rapatriement, frais de séjours hospitaliers, de lit d'accompagnement et, de remise à niveau scolaire, frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, de locataire et de rééducation fonctionnelle, frais de 1er acquisition ou de remplacement ou de réparation de toute prothèse, frais de remplacement de lunettes, pour l'ensemble des frais avec sous limitation pour :	7 700 €
Frais de 1ère acquisition de réparation ou de remplacement de prothèses d'acoustique médicale et de prothèse orthopédiques	380 €
Bris ou perte de lunettes	152 €
Frais de remplacement de dents définitives, de première acquisition de réparation ou de remplacement de prothèses orthodontiques	350 € maximum 152 € par dent
Frais de lit d'accompagnement plafond par nuit	305 € 16 €
Frais de remise à niveau scolaire franchise plafond par jour	3 100 € 15 jours 16 €
N.B. le remboursement des frais restant à votre charge après remboursement de la Sécurité Sociale et des éventuels organismes complémentaires auxquels vous adhérez.	
Décès	3 100 €
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	
de 0 à 50 %	30 500 €
de 51 % à 75 %	61 000 €
à partir de 76 %	91 500 €
l'indemnisation est calculée en appliquant le taux d'invalidité (fixé médicalement) au capital correspondant à la tranche de taux la plus élevée qui est atteinte. Par exemple, pour une invalidité de 60 %, nous indemnisons 60 % de 61 000 € soit : 36 600 €	
RESPONSABILITE CIVILE, DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	
Dommages corporels avec limitation pour les intoxications alimentaires	4 600 000 € par sinistre 1 068 000 € par sinistre et par année d'assurances
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages aux biens confiés dans le cadre des activités scolaires dans les locaux de l'établissement ou chez le maître de stage	610 000 € par sinistre 15 250 € par sinistre
Franchise de 75 € sauf pour les dommages aux biens confiés dans les locaux 10 % du montant des dommages par sinistre : minimum 75 €, maximum 750 €	
Territorialité (déplacement d'une durée maximale de 3 mois)	Monde entier
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	
Désignation de l'avocat par la compagnie, quelque soit le nombre de victimes : par année d'assurance par dossier	15 250 € HT 4 600 € HT
pas de prise en charge pour toute réclamation égale ou inférieure à 230 €	
Désignation de l'avocat par vos soins référé - assistance à mesure d'instruction 1ère instance, commission administrative appel cassation - conseil d'état	300 € 455 € 600 € 1 200 €
pas de prise en charge pour toute réclamation égale ou inférieure à 230 €	

(**) ce document n'est qu'un résumé. Le souscripteur ne peut donc s'en prévaloir pour faire droit à indemnité, sauf application des montants choisis.
Seul constitue pour base contractuelle le texte des Disposition Générales, Spéciales ou Particulières.